## LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE



**ENVIRONNEMENT** 



## Une convention tripartite en faveur d'une gestion concertée de la Dronne amont

Le Parc naturel régional Périgord Limousin, le Syndicat mixte de rivières du bassin de la Dronne et l'Etablissement public territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ont signé une convention cadre de partenariat relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations du Bassin de la Haute-Dronne jeudi 20 janvier.

Publié le 20 janvier 2022

Le Parc naturel régional Périgord Limousin, le Syndicat mixte de rivières du bassin de la Dronne et l'Etablissement public territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ont officialisé leur ambition commune de trouver un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à travers la signature d'une convention de partenariat relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations du Bassin de la Haute-Dronne jeudi 20 janvier.

Cette convention a vu le jour notamment grâce au concours des services du Conseil départemental de la Dordogne.

Les rivières constituent l'un des éléments majeurs du patrimoine naturel, paysager et culturel du département de la Dordogne. La Dronne prend sa source en Haute-Vienne, à Bussière-Galant, et s'écoule sur 200 km à travers prairies, landes, forêt et cultures, avant de rencontrer l'Isle à hauteur de Coutras en Gironde.

Cette rivière majestueuse, qui appartient au bassin de la Dordogne reconnu Réserve de biosphère par l'Unesco, est remarquable par sa nature encore préservée et accueille des espèces protégées au niveau européen comme le Vison d'Europe, l'Anguille européenne ou encore la Grande mulette. Elle héberge également la plus importante population de moules perlières de France, véritable bio-indicateur de la qualité de l'eau.

## Des actions de restauration et de protection des milieux aquatiques

Sur sa partie amont, des sources jusqu'à Brantôme, plusieurs acteurs travaillent à la préservation de la Dronne et collaborent pour mettre en œuvre des actions de restauration et de protection des milieux aquatiques.

Ces acteurs sont le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRBD), le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL) et l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne <a href="https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/une-convention-tripartite-en-faveur-dune-gestion-concertee-de-la-dronne-amont-22331936">https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/une-convention-tripartite-en-faveur-dune-gestion-concertee-de-la-dronne-amont-22331936</a>?

(EPIDOR).

La signature d'une convention, le 20 janvier, fixe les modalités de cette collaboration et les engagements de chacun de ces acteurs.

## Une convention valable 5 ans

Cette convention de partenariat, signée pour 5 ans, précise notamment les possibilités d'intervention de chaque acteur dans le cadre de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Sur le bassin de la Dronne, cette compétence, portée par les communautés de communes, a été transférée pour le territoire Dronne-Belle au SRBD.

Plus en amont, le PNR réforme ses statuts pour permettre aux communautés de communes Périgord-Limousin, Périgord-Nontronnais et Pays de Nexon - Mont de Châlus de lui transférer leur compétence GEMAPI. EPIDOR, établissement public de bassin et animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) Isle-Dronne, coordonne la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et assure l'intégration des actions du Programme de travaux prévues par le SRBD et le PNR dans le cadre du SAGE Isle-Dronne.

Cette convention permettra également d'assurer la cohérence des actions et de leur mise en œuvre, notamment sur la restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.